



Circulaire 7867

du 08/12/2020

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - suite de l'évaluation de la situation sanitaire du 1er décembre 2020
enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°7817

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	Circulaire administrative
Validité	à partir du 07/12/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Comme prévu par la circulaire 7817, une évaluation de la situation sanitaire a été effectuée le 1er décembre avec les experts mandatés par le gouvernement fédéral. Suite à cette évaluation et en concertation avec les fédérations de PO, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents, la présente circulaire confirme la décision de maintenir le code rouge jusqu'au 15 janvier minimum conformément aux modalités explicitées ci-dessous. Elle aborde également la réflexion menée sur l'organisation du congé de détente
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement fondamental
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le 31 octobre dernier, je vous informais des mesures adoptées par le Comité de concertation (CODECO) face à l'aggravation du contexte sanitaire et de leur incidence sur la vie des écoles.

J'ai rencontré ces derniers jours les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral ainsi que les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales ainsi que les fédérations d'associations de parents afin de faire le point sur la situation dans les écoles depuis la reprise des cours le 16 novembre dernier.

Les cas de contaminations et les mises en quarantaine y ont nettement diminué. Les équipes éducatives ont donc pu se reconstituer et les conditions d'apprentissage sont bien meilleures et plus sereines que celles connues fin octobre, au plus fort de la crise sanitaire en Belgique. J'espère d'ailleurs sincèrement que vous ressentez cette amélioration dans votre quotidien, même si nous sommes évidemment très loin d'un retour à la normale.

Le niveau de circulation du virus dans la société reste élevé et il est impossible d'énoncer la moindre certitude quant à l'évolution de l'épidémie dans les semaines à venir, en particulier pour la période qui suivra les fêtes de fin d'année.

A quelques jours des vacances d'hiver, à un moment où les directions, les membres du personnel, les élèves et les parents sont dans l'attente de perspectives claires, il m'est par conséquent impossible de m'engager avec certitude dans la voie d'un assouplissement des normes sanitaires lors de la rentrée de janvier.

Dès lors, en accord avec les experts sanitaires et les acteurs institutionnels de l'enseignement, j'ai décidé **de maintenir les conditions actuelles (code rouge) pour la reprise et jusqu'au 15 janvier minimum**.

Cette solution s'inscrit dans une optique de prudence sanitaire et de stabilité pour vous et vos équipes.

Une évaluation sera faite, avec les experts sanitaires, durant la première quinzaine de janvier afin de suivre au plus près l'évolution de l'épidémie.

Complémentairement, **je souhaite par la présente vous faire part de l'état des réflexions relatives à l'organisation du congé de détente de février**.

A cet égard, si l'allongement du congé d'automne a sans conteste permis d'atteindre l'objectif de remise à jour du système éducatif, c'est notamment parce qu'il était conjugué aux mesures de confinement strictes adoptées parallèlement par le CODECO.

A ce stade, rien n'indique que le contexte sanitaire nécessitera de prolonger le congé de détente, ni que les mesures de confinement actuelles seront encore d'application alors qu'elles sont nécessaires pour qu'une stratégie de remise à jour du système éducatif soit efficace. **Dès lors, il n'est à l'heure actuelle pas**

opportun, ni d'un point de vue épidémiologique, ni sur le plan de la continuité des apprentissages, de modifier la durée de ce congé de février.

Bien entendu, comme depuis le début de cette crise, je me dois de faire preuve d'humilité et de prudence face à cette situation sanitaire. En cas de nouveau pic épidémique après les vacances d'hiver, la décision pourrait être réévaluée sur base des retours de terrain, des avis des experts sanitaires et des mesures prises dans le reste de la société.

Enfin, suite à des questions soulevées par certaines directions, des clarifications sont apportées concernant les règles à appliquer dans le cadre du code rouge.

Elles visent principalement :

- Les sorties extra-muros ;
- Les cantines dans l'enseignement primaire ;
- Les conditions dans lesquelles les cours de psychomotricité, les cours philosophiques et d'EPC, les cours de langue ou de gymnastique peuvent être poursuivis.

Pour votre facilité de lecture, les modifications sont surlignées en jaune dans le texte qui suit. Les normes sont pour le reste inchangées.

Je vous remercie encore une fois pour la capacité d'adaptation exceptionnelle dont vous avez fait preuve au cours des derniers mois.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement maternel ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros sont suspendues.</p> <p>Cette mesure vise à éviter des sorties impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mélanges de groupes-classes et d'écoles ; • De prendre les transports en commun ; • De se rendre dans un lieu fermé où plusieurs groupes peuvent être présents dans le cadre d'une activité en intérieur <p>Il n'est par contre pas interdit de mettre en place la sortie d'un groupe-classe pour une activité en plein air dans le voisinage d'une école, telle qu'une promenade au parc ou dans le quartier par exemple</p>
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p>

Rouge

	<p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge</p>
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous**) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>
Utilisation des cantines	<p>Normale Les locaux doivent être aérés très régulièrement</p>
Organisation des classes	<p>En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible</p>
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	<p>Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation</p>
Psychomotricité et piscine	<p>Fonctionnement normal pour la psychomotricité</p> <p>La fréquentation de la piscine est autorisée dans le respect des protocoles sport</p>
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement</p>

Rouge

Hygiène des mains	Renforcée
Aération et ventilation	<p>De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	<p>Une très grande attention doit être accordée au respect de la distance physique dans les contacts entre adultes</p> <p>Le masque est porté lors des contacts entre adultes</p>
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	Normale
Inscriptions	Uniquement à distance

2. Mesures pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	<p>Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche</p> <p>Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière</p>
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros sont suspendues</p> <p>Cette mesure vise à éviter des sorties impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mélanges de groupes-classes et d'écoles ; • De prendre les transports en commun ; • De se rendre dans un lieu fermé où plusieurs groupes peuvent être présents dans le cadre d'une activité en intérieur <p>Il n'est par contre pas interdit de mettre en place la sortie d'un groupe-classe pour une activité en plein air dans le voisinage d'une école, telle qu'une promenade au parc ou dans le quartier par exemple</p>
Cours philosophiques/ EPC/ Cours d'éducation physique / Cours de langue	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p>

Rouge

	<p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge</p>
<p>Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)</p>	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique)</p> <p>Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>
<p>Utilisation des cantines</p>	<p>Les élèves doivent apporter leur repas. Aucun repas n'est servi ¹</p> <p>Les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe-classe</p> <p>Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le réfectoire pendant la pause déjeuner</p> <p>Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire et le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous)</p>
<p>Organisation des classes</p>	<p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel</p> <p>En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible</p>
<p>Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)</p>	<p>Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation</p>
<p>Activités sportives et vestiaire</p>	<p>Les activités en plein air doivent être privilégiées, dans la mesure du possible</p> <p>Le vestiaire peut être utilisé par un groupe-classe</p> <p>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés</p> <p>Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement</p> <p>L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport</p>

¹ Par dérogation à ce principe, des lunch boxes individuelles peuvent toutefois être servies.

Rouge

	<p>Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité</p> <p>Si l'application de ces normes pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique</p>
<p>Locaux partagés par les membres du personnel</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement</p>
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Renforcée (voir fiche pédagogique en annexe)</p>
<p>Aération et ventilation</p>	<p>De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>
<p>Distance sociale/physique (1,5m)</p>	<p>Une très grande attention doit être apportée au respect des distances physiques dans tous les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves</p>
<p>Masques buccaux</p>	<p>Le masque doit être porté dans les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves, quand ces contacts ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p> <p>Les élèves ne portent pas le masque</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p>

Rouge

Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>
Transport scolaire	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque</p>
Gestion des entrées et sorties	<p>Les parents déposent et récupèrent les enfants devant la porte de l'école, à l'exception des élèves en situation de handicap</p>
Utilisation du matériel scolaire	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p>
Inscriptions	<p>Uniquement à distance</p>

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe.

Exemples de réunions essentielles :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;

- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Éléments complémentaires

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Garderies en cas de fermeture d'établissement

Dans une situation de fermeture d'établissement dite « organisationnelle », c'est-à-dire si le nombre de membres du personnel sous certificat de maladie ou en quarantaine rend la poursuite des activités pédagogiques impossible, une solution de garde doit être fournie à tout le moins pour les élèves (n'étant ni sous certificat de maladie ni en situation de quarantaine) dont les parents travaillent dans un secteur dont l'activité se poursuit en présentiel et n'ont d'autres solutions de garde.

3. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

4. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des

mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

5. Formation continuée des enseignants

Une circulaire spécifique à ce sujet vous sera adressée dans le courant de la semaine du 7 décembre.

6. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.